



FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR

Régime de Réinvestissement des Distributions

Le régime de réinvestissement des distributions de Cominar (le « Régime ») permet aux porteurs de parts de Cominar d'utiliser leurs distributions mensuelles en espèces afin d'accroître constamment leur participation dans Cominar sans encourir de commission de courtage ou autres frais administratifs.

Afin d'encourager la participation au Régime, les porteurs de parts qui ont adhéré au Régime se verront accorder le **droit de recevoir un montant additionnel équivalent à 3 % des distributions** auxquelles ils ont droit et qu'ils ont choisi de réinvestir, un tel montant étant payable sous la forme de parts additionnelles.

Le droit de recevoir les parts additionnelles sans contrepartie supplémentaire, et ce, jumelé au fait qu'aucune commission ni frais administratifs ne seront exigés relativement aux parts acquises en vertu du Régime, représente un incitatif pour les porteurs de parts à adhérer au Régime et à accroître leur participation dans Cominar.

Vous trouverez ci-dessous les réponses à plusieurs questions fréquemment posées relativement au Régime.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Afin d'assister les porteurs de parts de Cominar dans leur compréhension du Régime, nous soumettons ci-après des réponses que nous avons préparées relativement aux questions les plus souvent posées. Il est recommandé aux porteurs de parts de lire attentivement les détails du Régime avant d'y adhérer.

Qu'est-ce que le régime de réinvestissement de distributions?

Le Régime permet aux porteurs de parts de Cominar de réinvestir leurs distributions mensuelles en parts additionnelles. De plus, les porteurs de parts inscrits au Régime se verront accorder le droit de recevoir un montant additionnel équivalent à 3 % des distributions auxquelles ils ont droit sous forme de parts additionnelles.

Quel est le prix payable par part?

Les porteurs de parts inscrits au Régime paieront un prix par part calculé en fonction du cours moyen pondéré des parts à la Bourse de Toronto durant les vingt (20) jours de bourse qui précèdent immédiatement la Date de distribution applicable, qui est le ou vers le quinzième jour de chaque mois (sauf le 15 janvier et le 31 décembre).

Quels sont les avantages d'adhérer au Régime?

Les porteurs de parts qui adhèrent au Régime peuvent constamment accroître leur participation dans Cominar sur une base mensuelle. Puisque les parts sont acquises directement de Cominar, aucune commission et aucuns frais administratifs ou de courtage ne sont payables. Les porteurs de parts inscrits au Régime recevront également des parts additionnelles représentant 3 % des distributions réinvesties en vertu du Régime.

Comment le Régime fonctionne-t-il?

Voici un exemple illustrant le mécanisme selon lequel les distributions seront réinvesties conformément au Régime :

Exemple :	Montant de la distribution :	600 \$
	Prix du marché pour une part :	18,18 \$

En fonction des montants ci-dessus, le nombre de parts qu'un participant recevrait en vertu du Régime serait 34 ($600 \$ \div 18,18 \$ = 33 \text{ parts} \times 103 \% = 34 \text{ parts}$), ayant un coût aux fins fiscales de 600 \$. Une moyenne sera établie entre le coût fiscal de ces parts et le coût fiscal des autres parts détenues par tel participant de temps à autre.

Qui administre le Régime?

Le Régime est administré par Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent de transferts de Cominar (l'« Agent »), ou des arrangements peuvent être pris avec votre conseiller en valeurs mobilières, si celui-ci participe au Régime.

Est-ce qu'un rapport des achats en vertu du Régime me sera fourni?

L'Agent, ou votre courtier en valeurs mobilières, vous transmettra, sur une base mensuelle, des états de vos achats en vertu du Régime. Vous recevrez également de l'information de nature fiscale concernant les distributions payées sous forme de parts en vertu du Régime.

Y a-t-il des conséquences fiscales à adhérer au Régime?

Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales relatives à l'adhésion au Régime.

Qui peut adhérer au Régime?

Tout porteur de part est admissible au Régime. Dans le cas où vos parts sont détenues dans le compte d'un courtier en valeurs mobilières et qu'elles ne sont pas inscrites à votre

nom, vous pouvez également prendre des arrangements avec votre courtier en valeurs mobilières pour participer au régime.

Comment peut-on adhérer au Régime?

Si vos parts sont inscrites à votre nom, vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'inscription ci-joint et le transmettre à l'Agent (Société de fiducie Computershare du Canada) dont l'adresse figure ci-dessous. Dans le cas contraire, vous pouvez communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières et, à condition que votre courtier en valeurs mobilières participe au Régime, vous pouvez simplement demander à votre courtier en valeurs mobilières de prendre les arrangements nécessaires.

À quel moment peut-on adhérer au Régime?

On peut adhérer au Régime à tout moment. Si l'Agent reçoit votre formulaire d'inscription avant la date fixée pour une distribution, la prochaine distribution en espèces sera réinvestie en vertu du Régime.

Comment peut-on terminer sa participation au Régime?

La participation au Régime peut être terminée à tout moment en avisant votre courtier en valeurs mobilières ou, dans le cas d'un détenteur de parts inscrit, par l'envoi d'un avis écrit à l'Agent. Lors d'un retrait de participation au Régime, un certificat représentant les parts entières sera émis, et un montant en espèces vous sera payé pour toute fraction de parts, à moins que d'autres arrangements ne soient pris avec votre courtier en valeurs mobilières. Le montant en espèces sera calculé en fonction du prix de vente du dernier lot régulier de parts négocié à la Bourse de Toronto avant la date de prise d'effet de la fin d'adhésion au Régime.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Société de fiducie Computershare du Canada a/s

Gestion de l'actionnariat
1100, rue University, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 2G7
Tél. : 1 (800) 341-1419
(514) 871-7171
Fax : (514) 871-7442
Courriel : clientele@tbn.bnc.ca

Fonds de placement immobilier Cominar

a/s Régime de réinvestissement
Complexe Jules-Dallaire – T3
2820, boulevard Laurier, bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1
Tél. : 1 (800) COM-INAR
(418) 681-8151
Fax : (418) 681-2946
Courriel : info@cominar.com
Site Internet : www.cominar.com

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR

Régime de Réinvestissement des Distributions

INTRODUCTION

Ce Régime de Réinvestissement des Distributions (le « **Régime** ») est offert aux porteurs de parts enregistrés (« **Porteurs de Parts** ») incluant, sans limitation, les détenteurs enregistrés de parts représentées par des reçus de versement (collectivement appelées « **Parts Admissibles** ») du Fonds de placement immobilier Cominar (« **Cominar** »). Le Régime est administré par Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **Agent** »), lequel agit comme agent pour les Porteurs de Parts participant au Régime (le « **Participant** »).

Les parts émises en vertu du Régime ne seront transigées sur aucune bourse avant d'être inscrites et affichées pour échange sur telle bourse.

Objectif

L'objectif du Régime est de permettre aux Participants d'investir toutes les distributions en espèces versées sur les Parts Admissibles en des parts additionnelles de Cominar (« **Parts** »). Ces parts additionnelles sont achetées directement de Cominar par l'Agent. Le Régime habilite Cominar à émettre des parts additionnelles aux Porteurs de Parts.

Définitions

Utilisés dans le présent document, les termes suivants auront la signification suivante, respectivement :

« **Formulaire d'adhésion** » signifie le formulaire d'adhésion ci-joint.

« **Date de distribution** » signifie le ou vers le 15^e jour de chaque mois civil (sauf en janvier) et le 31 décembre de chaque année, commençant en juillet 1998.

« **Date de clôture des registres pour fins de distribution** » signifie, relativement à une date de distribution, la date déterminée par les fiduciaires de Cominar comme la date de clôture des registres pour fins de distribution à la Date de distribution.

« **Porteurs de Parts** » signifie un détenteur de parts de Cominar (incluant une part représentée par un reçu de versement).

« **Prix du marché** » signifie le prix par part calculé en fonction du cours moyen pondéré des parts à la bourse de Toronto pendant les vingt jours de bourse qui précèdent immédiatement la Date de distribution désignée; où si, à une date quelconque, les parts ne sont plus inscrites à la bourse de Toronto, alors le Prix du marché devra être calculé en

fonction du cours moyen pondéré des parts à la cote à laquelle les parts sont inscrites pendant les vingt jours de bourse qui précèdent immédiatement le jour où elles ont été inscrites pour la dernière fois, et qu'elles ont eu le plus gros volume.

Avantages

En vertu du Régime, un Participant peut acheter des parts additionnelles à partir des distributions en espèces sur les Parts Admissibles qui sont enregistrées au nom du Participant ou détenues dans un compte au nom du Participant selon le Régime. Chaque Participant sera aussi en droit de recevoir un montant additionnel égal à 3 % de leurs distributions mensuelles réinvesties en vertu du Régime, dont le montant sera payé automatiquement à chaque Date de distribution sous la forme de parts additionnelles. Le Participant peut investir en totalité ses fonds en vertu du Régime puisqu'il permet aussi bien l'émission de fraction de parts que de parts entières qui pourront être achetées et détenues pour les Participants. Les Parts et fractions de parts achetées en vertu du Régime seront détenues par l'Agent dans le compte du Participant et automatiquement investies en parts additionnelles.

Le prix des Parts qui seront achetées à partir des distributions en espèces sera le Prix du Marché de la part le jour ouvrable précédant la Date de la distribution désignée. Aucune commission, aucuns frais de service ou honoraires de courtage ne sont payables par les Participants relativement au Régime.

ADMINISTRATION

Cominar versera promptement à l'Agent, au nom des Participants, toutes les distributions en espèces payées sur les Parts Admissibles. L'Agent utilisera ces fonds pour acheter directement de Cominar, des parts additionnelles au nom des Participants. Ces parts additionnelles achetées en vertu du Régime devront être enregistrées au nom de l'Agent, à titre d'agent pour les Participants au Régime.

Les comptes ouverts en vertu du Régime devront être maintenus aux noms auxquels les Parts Admissibles ont été enregistrées lors de l'adhésion des Participants au Régime.

PARTICIPATION

Participation au Régime

Tout résident canadien détenteur inscrit de Parts Admissibles peut adhérer en tout temps au Régime en complétant le Formulaire d'adhésion et en le retournant à l'Agent. Le Porteur de Parts bénéficiaire (porteur de parts non inscrit auprès de l'Agent) peut adhérer en tout temps au Régime en complétant le Formulaire d'adhésion et en le retournant à son courtier en valeurs mobilières. À partir du moment où un Participant a adhéré au Régime, sa participation se continuera automatiquement, à moins qu'elle ne prenne fin conformément aux termes du Régime, ou à moins que sa participation ne devienne illégale en vertu des lois régissant Cominar.

Les Porteurs de Parts qui résident à l'extérieur du Canada auront le droit de participer au Régime, à moins que cela ne soit interdit par la loi du lieu où ils résident. Les porteurs de Parts qui résident aux États-Unis ou qui sont des citoyens américains ne pourront pas participer au Régime.

Dès qu'il cesse d'être admissible pour participer au Régime, le Participant doit notifier immédiatement l'Agent afin de terminer sa participation au Régime.

Un Formulaire d'adhésion peut être obtenu en faisant une demande écrite à l'Agent. Il sert à informer Cominar qu'il doit envoyer à l'Agent toutes les distributions en espèces versées aux Participants sur des Parts Admissibles. L'Agent utilisera les fonds reçus pour acheter des parts additionnelles selon les termes du Régime. Lorsque le Participant adhère au Régime, si le Formulaire d'adhésion est reçu par l'Agent le ou avant la Date de clôture des registres pour fins de distribution, les distributions en espèces suivant cette date seront immédiatement investies en vertu du Régime.

Le choix pour un Porteur de Parts de participer au Régime doit se faire en fonction de toutes les Parts qu'il détient, tel que spécifié dans le Formulaire d'adhésion. Les distributions en espèces payées sur les Parts détenues par l'Agent pour le compte des Participants en vertu du Régime seront automatiquement réinvesties en parts additionnelles à chaque Date de distribution.

Aucun intérêt ne sera payé aux Participants sur les fonds détenus pour investissement en vertu du Régime.

Aucun transfert des droits de participation

Le droit de participer au Régime ne peut pas être transféré par le Participant sans l'autorisation des autorités réglementaires.

Fin de la participation au Régime

Le Participant peut mettre fin en tout temps à sa participation au Régime, sauf pendant la période se situant entre la Date de clôture des registres pour fins de distribution et la Date de distribution, inclusivement, en donnant un avis écrit à l'Agent. Cette terminaison n'empêchera cependant pas un Participant d'adhérer à nouveau au Régime. Cominar enverra au moins une fois par année à tous les Participants un avis les informant de leur droit de se retirer du Régime.

Les fiduciaires se réservent le droit de mettre fin au droit du Participant de participer au Régime s'il fait défaut de se conformer aux termes du Régime au détriment de Cominar ou de ses Porteurs de Parts.

Dès que sa participation au Régime cessera, le Participant recevra un certificat pour les parts entières détenues dans son compte et un paiement en espèces pour les parts fractionnées. Toutes les parts fractionnées seront payées en espèces et calculées en

fonction du Prix du marché des parts selon la cote du jour précédant la date effective de terminaison.

Sur terminaison, le Participant peut demander à l'Agent, au moyen d'un avis écrit à cette fin, que ce dernier utilise les services d'un courtier en valeurs mobilières pour vendre les parts qu'il détient en son nom, sous réserve que cette vente constitue moins d'un lot. Ces parts peuvent être vendues conjointement avec d'autres parts de Cominar détenues par l'Agent pour le compte de d'autres Participants. Sur réception d'une demande écrite à cet effet, l'Agent se chargera de la vente de ces lots distincts. Un chèque représentant le produit net de la vente sera envoyé aux Participants par l'Agent. Tous les frais de courtage ou commissions payables sur une telle vente seront répartis entre les Participants au prorata des parts détenues par chacun.

La participation d'un Porteur de Parts au Régime se terminera automatiquement sur réception d'un avis écrit avisant l'Agent du décès du Participant. Par la suite, toutes les distributions payées sur les Parts Admissibles du Porteur de Parts décédé seront versées en espèces. Dans le cas de terminaison de la participation pour cause de décès, un certificat pour les parts entières et un chèque pour les parts fractionnées, s'il en est, seront émis par Cominar au nom du Participant décédé, et Cominar remettra ensuite au représentant du Participant décédé les certificats et un paiement en espèces pour toute fraction de part.

La participation au Régime se terminera automatiquement si le Participant transfère ou dispose de toutes ses Parts Admissibles.

Amendement, suspension ou fin du Régime

Cominar se réserve le droit en tout temps d'amender, de suspendre ou de mettre fin au Régime, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, mais une telle décision n'aura pas un effet rétroactif pouvant porter préjudice aux Participants concernant leur intérêt. Tous les Participants recevront un avis écrit les avisant de tout amendement, suspension ou cessation du Régime.

Dans l'éventualité où Cominar annulerait le Régime, les certificats pour les parts entières détenues dans les comptes de Participants en vertu du Régime et les paiements en espèces pour toutes les parts fractionnées seront remis avec diligence par Cominar aux Participants. Dans l'éventualité de la suspension du Régime par Cominar, aucun investissement ne sera effectué par l'Agent à la Date de distribution après la date effective de la suspension. Toutes les distributions d'unités sujettes au Régime et payées après la date effective de telle suspension seront payées en espèces par Cominar aux Participants ou, selon le cas, aux courtiers en valeurs mobilières des Participants.

Règlements

Cominar, en accord avec l'Agent, peut de temps à autre adopter des règlements pour faciliter l'administration du Régime. Cominar se réserve aussi le droit de contrôler et d'interpréter le Régime s'il le juge nécessaire ou désirable pour assurer l'opération équitable et efficace du Régime.

Droits du placement

Dans le cas où Cominar permet aux détenteurs de Parts Admissibles de souscrire à des parts additionnelles ou à d'autres titres, des certificats de droits seront émis par Cominar à chaque Participant conformément aux dispositions régissant de tels droits pour les parts entières détenues pour le compte d'un Participant en vertu du Régime à la Date de clôture des registres pour l'émission de tels droits. Les droits afférents à des parts fractionnées détenues pour le compte d'un Participant seront vendus en même temps que les droits de parts fractionnées d'autres Participants sur une base conjointe par l'Agent, et le produit net sera remis au Participant, au prorata des parts fractionnées qu'ils détenaient.

Fractionnement et distribution de parts

Si des Parts de Cominar sont distribuées à la suite d'un fractionnement ou d'une distribution de parts sur les Parts Admissibles, lesdites parts reçues par l'Agent ou son représentant pour les Participants en vertu du Régime seront retenues par l'Agent ou son représentant et créditées proportionnellement dans le compte des Participants au Régime.

Parts

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées des Porteurs de Parts, et un détenteur est en droit de participer également et proportionnellement dans les distributions de Cominar ainsi que dans le cas d'une distribution requise de tous les biens de Cominar constituant les actifs nets de Cominar après le paiement des dettes.

Vote des Porteurs de Parts

Les droits de vote relatifs aux parts entières détenues pour le compte d'un Participant en vertu du Régime à la Date de clôture des registres voteront de la même manière que les Participants de Parts Admissibles. Les parts fractionnées n'ont pas droit de vote.

PRIX DES PARTS ET COÛTS

Prix des parts additionnelles

À chaque Date de distribution, l'Agent paiera à Cominar toutes les sommes détenues par lui à cette date au nom des Participants pour être investies dans le Régime au Prix du marché selon la cote du jour précédant la Date de distribution. Cominar avisera l'Agent du Prix du marché pour ces parts additionnelles. Le compte de chaque Participant sera crédité du nombre de parts achetées pour lui (incluant les fractions qui seront comptabilisées à trois décimales près), qui sera égal au montant investi divisé par le Prix du marché. Chaque Participant sera également crédité d'un nombre de parts (incluant les fractions de parts comptabilisées à trois décimales près) égal à 3 % du nombre de parts achetées à même les distributions payées sur les Parts Admissibles et investies en conformité au Régime.

Coût

Il n'y a pas de commission, de frais de service ou d'honoraires de courtage payables relativement aux parts émises dans le cadre du Régime. Toutes les charges administratives reliées au Régime sont assumées par Cominar.

ENREGISTREMENT ET CERTIFICATS

Rapports aux Participants

Un compte sera maintenu par l'Agent ou son représentant pour chaque Participant au Régime. Un relevé sera expédié trimestriellement à chaque Participant. Les Participants dont les Parts Admissibles sont détenues par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières recevront de ce dernier des relevés préparés selon leurs normes usuelles. Ces relevés constitueront le dossier du Participant, des achats effectués et des parts émises en vertu du Régime, et ils devront être conservés pour fins fiscales. De plus, l'Agent enverra annuellement à chaque Participant ou, selon le cas, à leurs courtiers en valeurs mobilières, l'information appropriée pour la préparation des déclarations fiscales.

Certificats de parts

Les Parts achetées en vertu du Régime seront détenues par l'Agent ou par son représentant pour les Participants au Régime. Des certificats pour ces parts ne seront pas remis aux Participants, à moins qu'ils en fassent la demande.

Un Participant peut, au moyen d'un avis écrit à l'Agent, recevoir un certificat de parts émis à son nom, représentant le nombre de parts entières détenues dans son compte en vertu du Régime, même s'il n'a pas mis un terme à sa participation au Régime. Normalement, le certificat sera envoyé au Participant dans les trois semaines de la réception par l'Agent de la demande écrite du Participant. Toutes les parts entières et fractionnées restantes continueront d'être détenues dans le compte du Participant en vertu du Régime. Aucune demande de certificat ne sera traitée entre la Date de clôture pour fins de distribution et la Date de distribution. Toutes les demandes seront traitées immédiatement après la Date de distribution.

Les parts détenues par l'Agent pour un Participant ne peuvent être données en garantie, vendues ou autrement disposées pendant la détention. Un Participant qui souhaiterait réaliser une telle transaction doit demander que les certificats pour lesdites parts soient émis à son nom.

RESPONSABILITÉS DE COMINAR ET DE L'AGENT

Ni Cominar, ni les fiduciaires, ni l'Agent ne seront responsables pour tout acte ou omission d'agir relativement à l'opération du Régime, incluant, sans limitation, toute réclamation en responsabilité :

- a) provenant du défaut de fermer le compte d'un Participant suite à son décès avant d'avoir reçu un avis écrit l'informant du décès;
- b) afférente aux prix auxquels les parts sont achetées ou vendues pour le compte du Participant et de la période où de tels achats ou ventes ont été effectuées;
- c) provenant des impôts sur le revenu (incluant les intérêts et/ou les pénalités applicables) payables par les Participants relativement à leur participation au Régime.

Les Participants reconnaissent que Cominar, les Fiduciaires ou l'Agent ne peuvent garantir un profit ou les protéger contre une perte provenant de l'achat ou de la vente des Parts en vertu du Régime.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue un sommaire général des principales incidences fiscales canadiennes applicables à un Participant au Régime résidant au Canada, transigeant à distance avec Cominar et qui détient des Parts à titre d'immobilisations. Ce sommaire est basé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi** »), sur les règlements adoptés en vertu de celle-ci, sur les propositions annoncées visant à modifier la Loi et les règlements d'application annoncés par le Ministère des finances et les pratiques administratives courantes publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Ce sommaire a un caractère général et n'est pas réputé être, ni ne doit être interprété comme étant un avis particulier à un Participant. **Les Participants sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité en ce qui a trait à leurs situations respectives.**

Impôts sur les Distributions

Les Participants au Régime auront le même traitement fiscal par part que les non participants. Le montant additionnel de 3 % que les Participants sont en droit de recevoir sous la forme de parts additionnelles n'aura pas à être inclus dans le revenu du Participant. Les Participants recevront, à la fin de chaque année fiscale, le relevé prescrit par l'Agence des douanes et du revenu du Canada indiquant le revenu attribué au Participant et, selon le cas, le montant imposable.

Coût fiscal des parts

L'effet net de participer au Régime consistera à augmenter le coût total des parts détenues par le Participant du montant qu'il aura réinvesti en vertu du Régime. Les Participants devront déterminer le prix de base rajusté d'une part sur la base de son coût moyen.

Disposition des parts

Un Participant qui dispose des parts acquises en vertu du Régime et qui les a détenues à titre d'immobilisations réalise un gain en capital (ou une perte en capital) égal à l'excédent du montant du produit net de disposition des parts sur le prix de base ajusté.

Le montant en espèces reçu pour le paiement des parts fractionnées à la suite du retrait d'un Participant du Régime sera considéré comme le produit net de disposition pour lesdites parts. En conséquence, le Participant reconnaîtra tout gain en capital imposable ou toute perte en capital déductible des parts fractionnées au moment où il a reçu le paiement en espèces.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Les obligations de Cominar aux présentes ne lient aucun fiduciaire de Cominar, aucun Porteur inscrit ou propriétaire véritable de Parts, ou rentier en vertu d'un régime dont un Porteur inscrit ou propriétaire véritable est fiduciaire ou émetteur, et il n'y aura aucun recours, et aucun recours ne sera exercé, à l'encontre d'aucune de ces personnes (incluant, sans limitation, leurs biens personnels) pour toute responsabilité, que ce soit en matière délictuelle, contractuelle ou autrement, et le seul recours quant à ces obligations sera à l'encontre des biens de Cominar. Toute obligation de Cominar énoncée aux présentes sera, dans la mesure nécessaire pour donner effet à cette obligation, réputée constituer, sous réserve de la phrase précédente, une obligation des fiduciaires à titre de fiduciaires de Cominar.

DEVOIRS ET DROITS DE COMINAR

Pour plus de certitude, dès qu'une référence est faite à un devoir de Cominar ou à un droit de Cominar, telle référence devra être interprétée et appliquée de manière à ce que, à toutes fins utiles, cette référence à un devoir des fiduciaires d'agir au nom de Cominar ou par toute autre personne dûment autorisée pour agir pour le compte des fiduciaires en vertu des dispositions du Contrat de fiducie exécuté le 31 mars 1998, tel qu'amendé (le « **Contrat de fiducie** ») en vertu duquel Cominar a été constitué ou aux droits des fiduciaires en leur capacité de fiduciaires de Cominar, selon le cas. Toute référence à un « **fiduciaire** » ou des « **fiduciaires** » se rapporte aux personnes agissant de temps à autre en leurs capacités respectives de fiduciaires conformément au contrat de fiducie.

AVIS

Tous les avis requis à être donnés en vertu du Régime doivent être expédiés au Participant à l'adresse indiquée dans les registres du Régime ou à la plus récente adresse fournie par le Participant.

Les avis à Cominar doivent être envoyés à :

Fonds de placement immobilier Cominar
a/s Régime de réinvestissement
Complexe Jules-Dallaire – T3
2820, boulevard Laurier, bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1

Date d'entrée en vigueur du Régime

La date d'entrée en vigueur du Régime est le 21 mai 1998 telle qu'elle a été modifiée le 27 mars 2001, le 11 juillet 2005, le 23 mai 2006 et le 28 août 2015.